



Travaux d'aménagement des Iles du Chéran

LOT N 3: aménagement de sentiers

Avenant n° 1 au marché F 19004

Version du [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex, représentée par Monsieur Pierre Hémar, vice-président chargé du tourisme et de l'aménagement du territoire des Bauges, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du Bureau de Grand Chambéry,

d'une part,

ET

L'entreprise TPLM, titulaire du lot n°3 " Aménagement de sentiers » du marché de travaux d'aménagement des Iles du Chéran, représentée par Monsieur Damien REGAIRAZ dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I - Présentation de l'opération

L'opération de travaux a pour objet l'aménagement de sentiers et liaisons piétonnes des Iles du Chéran, comprenant :

- L'aménagement de sentiers depuis le parking du Chatelard au départ de la cascade du Pissieu
- L'aménagement de sentiers depuis la Motte en Bauges jusqu'au plan d'eau de Lescheraines
- L'aménagement des accès piéton à la passerelle himalayenne (pont Picot)

Les prestations du présent marché (lot n°3) comprennent :

- Travaux préparatoires (démolition, débroussaillage, dessouchage, abattage, nettoyage)
- Terrassement : enrochement, soutènement, création de la plateforme de parking, barrière, empierrement, engazonnement
- Aménagements divers : pose glissière bois et potelets, signalisations horizontales et verticales pose de bancs en bois, passage sélectif PMR et borne bois
- Réseaux : Pose de canalisation béton et tête de pont.

II - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de notifier les modifications intervenues en cours de travaux, et les prix nouveaux associés.

II-1 Modifications de travaux

Au cours de la réalisation de la phase travaux prévoyant la création de la passerelle du pont Picot, il a été fait le choix de procéder au passage en aérien de la ligne à haute tension située à proximité.

Afin de respecter la réglementation en matière de passerelle souple, il est obligatoire de prévoir la création de chambres de tirage par lesquelles passeront les câbles électriques.

II-2 Prix nouveaux

N° prix	Intitulé	Unité	quantité	Prix unitaire € HT	Montant HT
01	<u>Terrassement Génie Civil pour réseau électrique :</u> Tranchée en terrain vierge, espaces verts et accotements non stabilisé	ML	60	62,50	3 750,00
02	<u>Terrassement préparatoire pour pose de chambre :</u> Assise en concassé compris compactage	U	2	650,00	1 300,00
03	<u>Fourniture et pose de chambre de tirage :</u> Terrassement, réalisation d'un radier béton, remblaiement avec fourniture et pose	Nbre	2	5 300,00	10 600,00
04	<u>Fermeture des chambres après câblage par ENDIS</u>	Forfait	1	425,00	425,00
05					

III – Economie du marché

La nouvelle économie du marché s'établit comme suit :

	€HT	TVA 20 %	€TTC
Marché initial	49 674,10	9 934,82	59 608,92
Avenant n°1	16 075,00	3 215,00	19 290,00
Nouveau montant du marché	65 749,10	13 149,82	78 898,92

Soit une augmentation du marché de 32,36% du montant du marché initial.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry
Pierre HEMAR

Pour l'entreprise TPLM
Damien Fabien Regairaz